

AVIS PUBLIC

Adoption seconds projets de règlements urbanisme

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-36
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-190-08
Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les seconds projets de règlements suivants :

- **2026-185-36** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- **2026-190-08** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire.

RÉSUMÉS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) a pour objet de modifier une grande partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), afin de créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés soient :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

Les unités d'habitation accessoires ne seront pas permises dans cette zone, et ce, afin de respecter la même densité d'occupation que les zones contiguës.

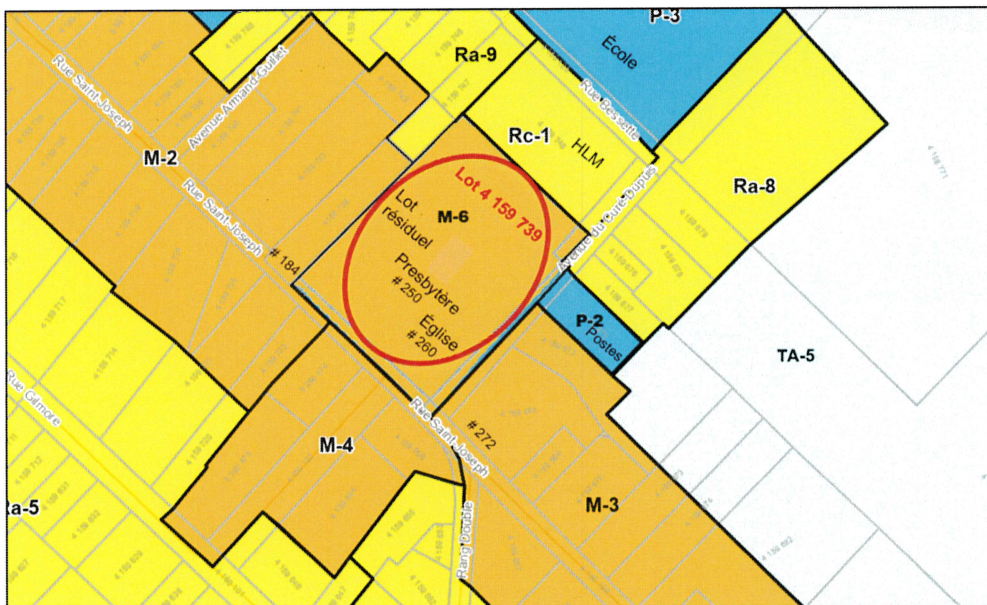
Le règlement numéro **2026-190-08** (PIIA) a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA.

DEMANDE DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES (2026-185-36 ZONAGE)

Le projet de règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Les zones concernées sont les zones **M-6** et **P-2**;
- Les zones contiguës sont les zones **Rc-1**, **Ra-8**, **TA-5**, **M-3**, **M-4**, **M-2** et **Ra-9**.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une demande de participation à un référendum relativement à une disposition modifiant la classification des usages peut provenir d'une zone contiguë que si une demande a été formulée par les zones concernées par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 27 mai 2026 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

Le projet de règlement numéro **2026-190-08** (PIIA) ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Si les dispositions du projet de règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30.

Puisque le règlement numéro **2026-190-08** (PIIA), quant à lui, ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il sera adopté par le Conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30.

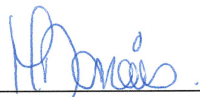
CONSULTATION DES PROJETS

Les projets de règlements **2026-185-36** (Zonage) et **2026-190-08** (PIIA) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de mai 2026.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière